



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 23 mai 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL AVEC FORMATION SPECIALISEE

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 23 mai à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 17 mai 2022.

PRESENTS :

BIAGGINI Jean-Jacques, COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Pierre, TIMSIT Christelle,

ONT DONNE POUVOIR :

| | | |
|----------------------------|---|-----------------------|
| BATTESTI Gilles | à | BIAGGINI Jacques |
| BERTOLUCCI Marie-Christine | à | LOMBARDO Florence |
| CALLIER Jeanne | à | ROSSI Michel |
| GIAMARCHI Marie-Dominique | à | LOMBARDO Florence |
| TIERI Paul | à | SAVELLI Pierre |
| PIPERI Linda | à | SAVELLI Pierre |
| PADOVANI Jean-Jacques | à | PADOVANI Marie-Hélène |
| SIMONI Pierre-Baptiste | à | ROMITI Gérard |

ABSENTS :

MALAFRONTÉ Christine, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, PERFETTINI Martine, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise, ZUCCARELLI Jean

QUORUM : 14

M. SIMONI Pierre-Baptiste est élu secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL AVEC FORMATION SPECIALISEE

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia issu des élections des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la création d'un comité social territorial local est institué dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est au moins égal à 200 agents ;

Considérant la consultation des organisations syndicales en date du 22 avril 2022 ;

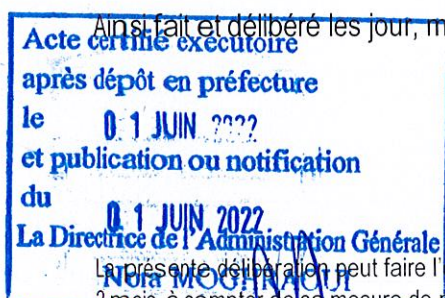
Vu le rapport présenté ce jour ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a culletività » et du Bureau communautaire ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE (A l'unanimité)

- De créer un Comité Social Territorial (CST) local ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 ;
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5 ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité siégeant au sein du CST ;
- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du CST ;
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 ;
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 ;
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée ;



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis-POZZO DI BORGIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr